PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 24 septembre 2025

Affaire suivie par : Marie VOUTAT
Unité départementale de l'Isère
Pôle territorial – subdivision NORD-5
Tél. : 04 76 69 34 13
Courriel : marie.voutat@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : 2025-Is031TN5

OBJET : Donner acte des modifications apportées au site JETLY – Commune de Saint-Quentin-Fallavier (38)

REF. : Rapport de l'inspection du 17 avril 2025

Monsieur, Madame,

Votre établissement est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2008-11719 du 30 décembre 2008 à exercer un certain nombre d'activités entrant dans le champ de la nomenclature ICPE.

Lors de l'inspection du 17 avril 2025, la situation administrative de votre établissement a été ré-examinée au regard des évolutions de la nomenclature ICPE.

Un tableau mis à jour vous a été proposé dans le rapport d'inspection et n'a pas soulevé de remarques de votre part.

Par conséquent, vous trouverez en annexe le tableau actualisé des rubriques ICPE s'appliquant à votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de l'unité départemental de l'Isère,

Le chef de l'unité départementale de l'Isère
Mathias PIEYRE

Mathias PIEYRE
mathias.pieyre
2025.10.06
18:03:32
+02'00'

JETLY
28 rue de Provence
38070 Saint-Quentin-Fallavier

Annexe: Tableau actualisé des rubriques de la nomenclature des Insatallations Classées

JETLY
28 rue de Provence
38070 Saint-Quentin-Fallavier

Situation adminitrative à la date du courrier (24 septembre 2025):

Désignation des installations	Rubrique	Classement
Stockage de pneumatiques et produits dont 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières, caoutchoucs, élastomères,...) - dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m³ Le volume total stocké est porté à **14 400 m³**	2663- 2-a	E
Charge d'accumulateurs - lorsque la charge dégage de l'hydrogène La puissance de l'installation est de **80 kW**	2925 - 1	D